

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01136

Numéro SIREN : 443 516 265

Nom ou dénomination : A.M.V. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003693

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1435288

Dénomination : A.M.V. DISTRIBUTION
Adresse : 88 avenue de la Muzelle LE CHALET LAURANOURE -
Mont-de-Lans 38860 Les Deux-alpes -FRANCE-

n° de gestion : 2002B01136
n° d'identification : 443 516 265

n° de dépôt : A2019/003693
Date du dépôt : 25/03/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
17/03/2019



1435288

Christophe ARNAUD

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

95 Avenue Joseph Combier
26250 LIVRON-SUR-DROME

Téléphone : 04 75 61 49 44
Télécopie : 04 75 61 62 46

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

26 MARS 2019

Sous le N° 3693

A.M.V DISTRIBUTION
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 88 Avenue de la Muzelle
Le Chalet Laurantoure - Mont-de-Lans
38860 LES-DEUX-ALPES
443 516 265 RCS GRENOBLE

=====

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A.M.V DISTRIBUTION
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ET SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Christophe ARNAUD

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

*95 Avenue Joseph Combier
26250 LIVRON-SUR-DROME*

*Téléphone : 04 75 61 49 44
Télécopie : 04 75 61 62 46*

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 4 mars 2019, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que sur la situation de votre société.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 995 511 €, un bénéfice de 115 400 € et des capitaux propres de 418 865 € pour un montant de capital de 30 000 €.

Au 30 septembre 2018, les dettes de la société sont composées pour 103 780 € d'un emprunt, 6 589 € de comptes courants d'associés et de 202 775 € des dettes courantes liées à l'activité de la société.

L'actif est composé par des actifs immobilisés pour 453 826 €, de stock de marchandises pour 108 620 €, de valeurs mobilière de placement pour 70 000 €, des disponibilités pour un montant de 61 320 € et par des créances liées à l'activité de la société pour un montant de 38 244 €.

Les informations transmises par le dirigeant de la société ne font pas état d'éléments de nature à modifier la situation de la société telle que nous l'avons analysée au regard des éléments financiers au 30 septembre 2018.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

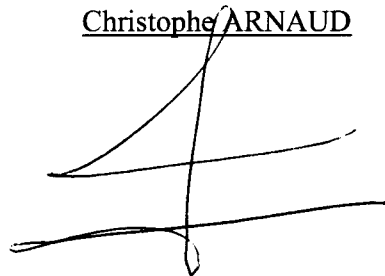
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'est pas mentionné d'avantages particuliers.

Fait à LIVRON SUR DROME, le 17 mars 2019
Commissaire à la transformation

Christophe ARNAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a diagonal stroke, intersecting the printed name above it.

Christophe ARNAUD

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

*95 Avenue Joseph Combier
26250 LIVRON-SUR-DROME*

*Téléphone : 04 75 61 49 44
Télécopie : 04 75 61 62 46*

**A.M.V DISTRIBUTION
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 88 Avenue de la Muzelle
Le Chalet Laurantoure - Mont-de-Lans
38860 LES-DEUX-ALPES
443 516 265 RCS GRENOBLE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A.M.V DISTRIBUTION
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ET SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE**

Christophe ARNAUD

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

*95 Avenue Joseph Combier
26250 LIVRON-SUR-DROME*

*Téléphone : 04 75 61 49 44
Télécopie : 04 75 61 62 46*

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 4 mars 2019, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que sur la situation de votre société.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 995 511 €, un bénéfice de 115 400 € et des capitaux propres de 418 865 € pour un montant de capital de 30 000 €.

Au 30 septembre 2018, les dettes de la société sont composées pour 103 780 € d'un emprunt, 6 589 € de comptes courants d'associés et de 202 775 € des dettes courantes liées à l'activité de la société.

L'actif est composé par des actifs immobilisés pour 453 826 €, de stock de marchandises pour 108 620 €, de valeurs mobilière de placement pour 70 000 €, des disponibilités pour un montant de 61 320 € et par des créances liées à l'activité de la société pour un montant de 38 244 €.

Les informations transmises par le dirigeant de la société ne font pas état d'éléments de nature à modifier la situation de la société telle que nous l'avons analysée au regard des éléments financiers au 30 septembre 2018.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

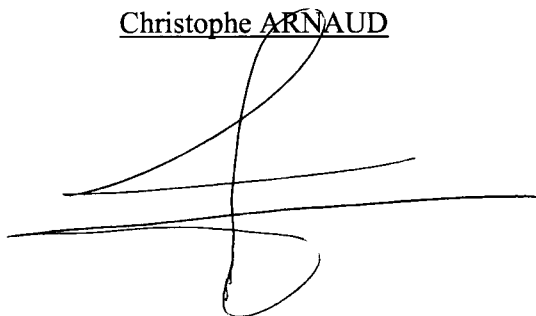
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'est pas mentionné d'avantages particuliers.

Fait à LIVRON SUR DROME, le 17 mars 2019
Commissaire à la transformation

Christophe ARNAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'A' that are intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.